

# A propos d'une discussion sur le divorce

La Chambre des Députés a discuté le 24 novembre une proposition concernant le divorce. Il s'agissait de faciliter les formalités à remplir pour transformer la séparation de corps en divorce.

Nous n'insisterons pas ici sur le fond de la proposition soumise au Parlement, car ce n'est là à notre avis qu'un point de détail. A l'heure où nous sommes, il s'agit de voir plus haut et de nous demander s'il est opportun en matière de divorce d'aller plus de l'avant ou de freiner pour enrayer des abus inquiétants.

Nous tenons à déclarer tout d'abord que, contrairement à ce qui se produit généralement quand il est question du divorce, nous nous refusons à faire dériver le débat en une querelle de partis; que les politiciens agissent ainsi s'ils le croient bon, nous estimons pour notre part que les femmes doivent envisager uniquement, quand il s'agit de divorce, l'intérêt de la famille et de l'enfant. En fait, ce qui nous intéresse au premier chef c'est de savoir quelles ont été les conséquences de la loi du divorce, de nous rendre compte si elle a bien été interprétée et si ses résultats n'ont pas dépassé les buts de ceux-là mêmes qui l'avaient préconisée.

Sans vouloir remonter aux origines de la loi actuelle, nous pouvons cependant affirmer que le divorce n'avait été prévu et institué que pour des cas *exceptionnels*; il s'agissait uniquement de ne pas lier à tout jamais deux êtres si l'un d'eux se montrait indigne de l'autre.

Or, qu'est-il arrivé? devant les facilités accordées par une jurisprudence trop faible, le mariage est devenu une simple formalité assez légèrement consentie, le lien conjugal pouvant se dénouer aussi facilement qu'il avait été noué. Et ce qu'il y a peut-être de plus grave dans cette situation, c'est l'état d'esprit qui a résulté de cette possibilité de rompre à bon compte et sans trop de difficultés le lien conjugal.

On se marie avec l'arrière-pensée que « si ça ne va pas, on divorcera » et de la possibilité du divorce naît hélas! trop souvent le désir du divorce, quand l'un des conjoints a cru trouver un bonheur plus complet ou... une situation plus avantageuse. Qu'importe alors la vie brisée de l'autre conjoint, l'avenir lamentable des enfants partagés ou tiraillés entre les parents; l'égoïsme règne en maître. On ne voit plus que ses droits: les devoirs n'existent plus.

Citerai-je ici ce mot d'une « heureuse » fiancée qui, montrant son trousseau à ses amies, leur déclarait en souriant: « Tout est marqué à mon chiffre, c'est beaucoup plus simple en cas de divorce ». Et cette petite femme odieusement pratique semblait ravie de sa prévoyance et de son sens des réalités!

Parlerons-nous aussi de la jolie secrétaire qui dès son arrivée en fonction, songe en regardant le patron « Pourquoi pas? ». Oui, pourquoi ne pas essayer de le séduire? La vie est dure. Chacun pour soi et puisque le divorce existe, ne faut-il pas savoir s'en servir?

Il est certain, que malgré les abus, personne ne songe à retourner en arrière et à réclamer la suppression du divorce. Mais ce qu'il faut bien constater c'est que la loi joue mal et ce que nous souhaitons, c'est qu'un mouvement d'opinion publique fasse comprendre aux magistrats leur devoir d'être de plus en plus sévères en matière de divorce, surtout lorsque des enfants sont là pour en supporter les conséquences.

Si nous voulons que la famille soit autre chose qu'un mot. Si nous avons le sentiment qu'elle est la base de la société et la garantie du bonheur pour tous, soyons vigilants et ne permettons pas qu'on en sape les assises. L'indulgence traditionnelle des juges ne doit plus être une tentation pour les faibles et les indécis; elle ne doit plus leur offrir des moyens trop faciles de s'évader de leurs devoirs pour courir des aventures ou des joies nouvelles.

Ce que nous désirons, c'est qu'en matière de divorce l'intérêt de l'enfant prime toute autre considération.

Et si certains affirment que la situation de l'enfant sera affreuse entre des parents désunis, nous répondrons que les parents ne pouvant plus se désunir, précisément parce qu'ils ont des enfants adopteront peut-être vis-à-vis l'un de l'autre une attitude moins agressive, pour n'avoir pas à rougir devant eux. Actuellement, ils ne se gênent pas car ils savent la situation « provisoire », peut-être se contraindraient-ils davantage et les choses s'envenimeraient-elles moins, s'ils étaient sûrs que leur union ne peut plus être rompue.

Voilà à notre avis la campagne qu'il faut mener auprès de l'opinion publique.

Encore une fois, nous souhaitons moins une révision de la loi, qu'une interprétation plus stricte, plus sévère de cette loi qui a été dénaturée par des abus.

Il n'est que temps d'y songer, si nous ne voulons pas que soit porté un préjudice irréparable à l'institution du mariage et de la famille.

C. Brunshvicg

1933-21-01.

n° 1050.